

*Initiatives parlementaires*

On a, par la suite, appris que, dans ce cas particulier, la demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu avait été présentée le 5 septembre 1989 et que l'autorisation demandée avait été délivrée quelques jours plus tard.

Apparemment, rien dans la manière dont les autorités québécoises ont traité la demande ne sortait de l'ordinaire. L'enquête routinière n'a pas révélé l'existence d'un casier judiciaire ou de quelque autre renseignement justifiant le rejet de la demande. Lépine s'est procuré l'arme à feu le 21 novembre 1989, en même temps que 100 balles et deux chargeurs d'occasion.

Monsieur le Président, comme vous le savez, le 26 juin 1990, la ministre de la Justice a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-80, Loi modifiant le Code criminel et le tarif des douanes en conséquence.

Ce projet de loi renferme plusieurs dispositions visant à tenir compte de l'inquiétude grandissante du public à l'égard de la violence liée à l'usage des armes à feu. Le dépôt par le gouvernement du projet de loi C-80 m'apparaît une intervention appropriée, à ce moment-ci, en ce qui concerne le problème du contrôle des armes à feu au Canada. Toutefois, je regrette de ne pouvoir appuyer, comme telle, la motion de l'honorable député, quoique j'apprécie les sentiments qui l'animent.

La législation canadienne sur les armes à feu a toujours visé à maintenir l'équilibre entre les droits des utilisateurs sérieux et légitimes et la sécurité du public canadien. Les propositions dont est saisie la Chambre visent également cet objectif.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-80 sont le fruit de consultations poussées avec des associations s'intéressant au sport et aux armes à feu, des services de police, des groupes d'intérêt public et des autorités provinciales.

Les chasseurs, les tireurs sur cible et les collectionneurs peuvent, depuis longtemps, posséder et utiliser des armes à feu et les mesures législatives envisagées n'ont pas pour but de les en empêcher.

Par ailleurs, en ce qui concerne la période d'attente que suggère l'honorable député dans sa motion, vous aurez noté que celle prévue par le projet de loi est deux fois plus longue.

Monsieur le Président, les modifications proposées visent à protéger davantage le public en améliorant les mesures de tamisage des demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu. En outre, la ministre de la Justice a fait part de l'intention du gouvernement de proclamer en vigueur la disposition du Code criminel, édictée en 1977, aux termes de laquelle les personnes qui demandent une autorisation d'acquisition d'armes à feu seraient tenues d'établir qu'elles ont soit terminé un cours, soit réussi un examen sur le maniement et l'usage sécuritaire

des armes à feu avant d'obtenir l'autorisation demandée. Le cours et l'examen devront être approuvés par le procureur général de la province concernée. Cette disposition, qui doit être proclamée en vigueur dans chaque province, ne l'a été dans aucune jusqu'ici.

Le programme du cours sera établi de concert avec les autorités provinciales et avec l'aide du Conseil consultatif canadien sur les armes à feu. Le gouvernement collaborera avec les provinces à la mise en place d'un programme de formation national visant à favoriser la maintenance et l'usage sécuritaire des armes à feu. De même, la ministre a annoncé la révision de la formule d'autorisation d'acquisition d'armes à feu pour qu'y figure la photo du titulaire.

Le fait d'exiger la production de l'autorisation au moment de l'achat de munitions modifierait de façon importante l'objectif original de celle-ci, qui était de faire en sorte que les personnes qui font l'acquisition d'armes à feu ne constituent pas un risque pour la société. La proposition de l'honorable député aurait pour conséquence, dans une certaine mesure, de faire de l'autorisation d'acquisition une autorisation de possession. J'estime qu'il s'agit là d'un aspect de la question qui pourrait être étudié de manière appropriée au moment de l'examen du projet de loi C-80 par le Comité législatif, après la deuxième lecture.

J'attends avec impatience de pouvoir discuter plus à fond, à l'occasion du débat en deuxième lecture qui ne saurait tarder, les modifications proposées dans le projet de loi.

• (1730)

**M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam):** Monsieur le Président, c'est un sujet qui est très controversé et je pense que peut-être le secrétaire parlementaire a trouvé une solution: il a parlé en français. Mais si on a la traduction, on doit la suivre.

[Traduction]

Je dis simplement que c'est un sujet très controversé. Je félicite mon ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce, pour l'analyse attentive qu'il a faite de la situation, et je transmets mes éloges à mon ami d'Edmonton pour son discours intelligent, entièrement prononcé en français.

Je donne un appui de principe à une loi sur le contrôle des armes à feu raisonnable et applicable. Mon ami de Notre-Dame-de-Grâce a rappelé l'incident tragique survenu à l'École polytechnique de l'Université de Montréal, le 6 décembre 1989, lorsqu'un dément a massacré seize femmes. Cette affaire nous fait sérieusement réfléchir sur nos règles pour le contrôle des armes à feu au Canada. Je désire rappeler les propos tenus à ce sujet par